



CDIP/25/INF/5
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 3 AVRIL 2020

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-cinquième session
Genève, 18 – 22 mai 2020

PRÉSENTATION DU GUIDE SUR L'UTILISATION DES INVENTIONS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC À L'INTENTION DES INVENTEURS ET DES ENTREPRENEURS

*établie par M. James G. Conley, expert principal du domaine, M. Vassilios Vlahakis
et M. Rodrigo Trujillo, experts associés, avec l'aide de Mme Komal Bajracharya
et Mme Leah Speser durant la phase d'édition*

1. L'annexe du présent document contient une présentation du guide sur l'utilisation des inventions relevant du domaine public à l'intention des inventeurs et des entrepreneurs, établi dans le cadre du projet relatif à l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (document CDIP/16/4 Rev.). Cette présentation définit l'objet, le cadre et le champ d'application du guide.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

GUIDE SUR L'UTILISATION DES INVENTIONS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC A L'INTENTION DES INVENTEURS ET DES ENTREPRENEURS¹

PRESENTATION DU GUIDE

Le guide vise à aider les inventeurs et les entrepreneurs à accéder aux informations, connaissances et technologies relevant du domaine public en vue de les utiliser à des fins d'invention, d'innovation et de mise au point de produits dans leur pays. L'expression "relevant du domaine public" signifie que ces informations, connaissances et technologies ne font pas l'objet d'un droit de propriété et sont librement accessibles à tous. L'accent est mis en particulier sur les informations et technologies divulguées dans les documents de brevet. Par documents de brevet, nous entendons les brevets publiés et les demandes de brevet, ainsi que d'autres informations officielles d'accès public en rapport avec les demandes de brevet en instance et les brevets délivrés, telles que les informations disponibles auprès des offices de brevets ou des tribunaux. La "mise au point de nouveaux produits" (également dénommée "conception de produit") est le processus par lequel les inventions et innovations deviennent des produits ou services. Il s'agit d'un processus défini et méthodique composé d'un ensemble de tâches, étapes et jalons décisionnels établis par une organisation ou un individu pour transformer des idées à l'état embryonnaire en produits et services commercialisables.

Le guide explique comment les informations divulguées dans les documents de brevet peuvent être utilisées ou intégrées dans de nouveaux produits et favoriser le processus de mise au point de ces produits. Il vise à aider les inventeurs et les entrepreneurs à intégrer de manière efficace les informations et connaissances relevant du domaine public dans le cadre de la conception et de la mise au point de produits. L'utilisation de ces connaissances en conjonction avec les concepts illustrés dans le guide peut les aider à prendre des décisions en matière de gestion en meilleure connaissance de cause. Les inventeurs et entrepreneurs peuvent ainsi optimiser leurs investissements en temps et en argent dans l'élaboration et l'amélioration de leurs produits et services afin d'en accroître la valeur, tout en minimisant le risque d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. De manière générale, ce guide vise à permettre aux lecteurs de se familiariser avec bon nombre des ressources disponibles en matière de brevets afin de les aider à prendre des décisions appropriées concernant une invention et son potentiel commercial, et se veut un point de départ fiable pour explorer l'univers des informations en libre accès figurant dans les documents de brevet.

Cadre du guide

Les informations et connaissances figurant dans les brevets publiés et les demandes de brevet, ainsi que d'autres connaissances relevant du domaine public, peuvent être utilisées pour aider à concevoir, perfectionner ou préciser un concept de produit, en protéger l'idée et déterminer la procédure à suivre en vue d'assurer sa viabilité commerciale. Le guide est ainsi structuré :

Utilisation des connaissances relevant du domaine public contenues dans les brevets pour conceptualiser les caractéristiques et fonctionnalités d'un produit ou service : la conceptualisation d'un produit ou service peut se faire en parcourant les connaissances relevant du domaine public divulguées dans les brevets et demandes de brevet pour examiner les caractéristiques et fonctionnalités d'un produit.

¹ Le guide complet sera disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/work_undertaken.html.

Un inventeur ou un innovateur qui a un embryon d'idée de produit peut tirer parti des informations et connaissances relevant du domaine public pour :

- extraire des connaissances novatrices divulguées dans des documents de brevet portant sur des produits ou services analogues des informations utiles à son concept de produit ou de service;
- exploiter des connaissances technologiques et novatrices qui ne sont pas nécessairement protégées par des brevets opposables dans son pays ou ailleurs;
 - déterminer quand ou dans quel ressort juridique une invention divulguée dans un brevet opposable pourra être utilisée, en fonction de la date de dépôt de la demande de brevet et de la durée de protection prévue dans la législation en matière de brevets du ressort juridique concerné;
 - recenser, dans la section des références d'un brevet, d'autres brevets qui ne relèvent pas du même domaine mais sont susceptibles de suggérer des applications parallèles pour sa technologie;
 - s'appuyer sur les statistiques en matière de brevets et les familles de brevets pour évaluer les utilisations d'une technologie pouvant avoir une incidence directe sur son produit;
 - déterminer la viabilité potentielle d'un produit ou service en cours de conceptualisation, notamment en termes d'utilisateurs finaux et de marchés cibles, d'après l'information fournie dans la section Contexte de l'invention d'un brevet, d'une demande de brevet ou dans d'autres documents de brevet.

Utilisation des connaissances relevant du domaine public contenues dans la littérature brevet et non-brevet dans le cadre du processus de mise au point de nouveaux produits :

le processus de mise au point de nouveaux produits peut bénéficier d'informations commerciales utiles divulguées dans la littérature brevet et non-brevet décrivant des technologies analogues.

Un inventeur ou un innovateur qui a défini le concept de son nouveau produit ou service peut rechercher des informations et connaissances en matière de brevets tombées dans le domaine public pour :

- évaluer la viabilité et la valeur commerciales de son concept en examinant les brevets portant sur des produits ou services établis du même type;
- déterminer si le produit ou service est nouveau dans une région en recherchant des brevets, demandes de brevet ou rapports de recherche portant sur des produits ou services similaires;
- éviter toute atteinte à des brevets opposables et toute mesure judiciaire restrictive en découlant;
- assurer une veille technologique à partir des activités d'innovation publiées par des concurrents en rapport avec des produits ou services complémentaires;
- trouver d'éventuels candidats qualifiés à recruter parmi les inventeurs ou cessionnaires mentionnés dans les brevets et demandes de brevet portant sur des technologies connexes;
- étudier la procédure de traitement des demandes de brevet présentant un intérêt concernant des technologies analogues, en vue de chercher des informations utiles aux fins de la procédure de traitement de ses propres demandes de brevet;
- explorer les possibilités de concession de licences, de partenariat, de fusion ou d'acquisition en recensant les titulaires de technologies pertinentes brevetées ou faisant l'objet d'une demande de brevet;
- assurer une veille concurrentielle en examinant l'activité en matière de brevets en rapport avec des produits ou services comparables;

- dégager les tendances émergentes ouvrant la voie à de nouvelles perspectives commerciales dans des domaines technologiques en étudiant l'activité en matière de brevets d'autres acteurs;
- créer des possibilités en matière d'innovation et de débouchés commerciaux en déposant des demandes en rapport avec des brevets existants.

Le guide est divisé en trois modules qui passent en revue et étudient les possibilités d'application des informations issues d'inventions tombées dans le domaine public :

MODULE I

- Examen du domaine public en fonction de critères géographiques et temporels, l'accent étant mis sur :
 - le domaine public dans les pays en développement et les pays les moins avancés;
 - le lien entre les brevets et le domaine public.

MODULE II

- Examen des connaissances relevant du domaine public contenues dans les brevets, du lien entre les brevets et les autres droits de propriété intellectuelle et exploitation des connaissances ainsi acquises en vue de recenser les possibilités de tirer parti d'inventions existantes et de connaissances relevant du domaine public pour favoriser le succès commercial.

MODULE III

- Utilisation et intégration des connaissances relevant du domaine public dans le processus de mise au point de nouveaux produits, de la formation d'une idée à l'analyse, la conception, l'essai et le lancement sur le marché du produit ou service visé, sans oublier l'analyse postérieure au lancement à des fins d'amélioration continue. Ce module examine la plupart des concepts clés du guide et propose des exemples didactiques destinés à clarifier ces concepts et la manière dont ils sont appliqués.

Aspects à prendre en considération lors de l'utilisation du guide

Compétences : le guide s'adresse aux chercheurs, inventeurs, entrepreneurs, personnels chargés du transfert de technologie, ainsi qu'aux responsables de programmes de recherche et concepteurs de produits des secteurs privé, public et des organismes à but non lucratif. Le personnel des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) qui a pour tâche de venir en aide aux inventeurs et innovateurs à la recherche de conseils pour faire progresser leurs idées créatives le trouvera particulièrement utile. L'OMPI a créé des CATI dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition afin de fournir aux inventeurs et aux innovateurs des informations technologiques pertinentes provenant de ressources brevet et non-brevet ainsi que des services visant à développer et gérer leurs activités créatives. Dans le cadre de ce guide, les lecteurs sont censés posséder un certain degré de connaissances en matière de propriété intellectuelle et d'application de celle-ci dans des contextes commerciaux, ainsi que des connaissances élémentaires des outils de gestion.

Formation : chaque module commence par une liste des éléments d'apprentissage et des compétences que les lecteurs devraient avoir acquis à la fin du module. Le guide suit une méthodologie générique axée sur les processus qui fait appel à la logique, aux organigrammes et aux diagrammes annotés pour assister les lecteurs dans l'usage qu'ils font des connaissances relevant du domaine public figurant dans la littérature brevet et non-brevet. Le contenu des trois modules repose principalement sur cette méthodologie. Les sections ont été

rédigées à l'intention des inventeurs, entrepreneurs, innovateurs et autres qui pourraient tirer avantage de l'utilisation des connaissances relevant du domaine public aux différents stades de mise au point des produits pour protéger leurs idées ou favoriser le succès commercial de leurs produits ou services. Les contextes et exemples didactiques faisant référence à des innovateurs dans des pays en développement ou parmi les moins avancés (module III) examinent l'utilisation et l'intégration des informations figurant dans le domaine public dans la prise de décisions relatives à la mise au point de produits.

Limitations du guide : le guide ne constitue pas une introduction formelle ni exhaustive à la mise au point de produits. Il s'agit plutôt d'un guide destiné aux inventeurs sur la manière de tirer parti des informations et connaissances relevant du domaine public pour améliorer les prises de décisions dans le cadre de l'élaboration de produits. Il ne constitue pas non plus une description exhaustive de tout ce qu'englobe le domaine public. Il se veut un complément permettant d'approfondir les connaissances du potentiel et des limitations des informations et connaissances relevant du domaine public qui peuvent être utiles aux fins du recensement et de l'évaluation des capacités technologiques au sein d'une entreprise ou d'un projet et de l'élaboration de produits. Il revient aux CATI, aux entités chargées du transfert de technologie et aux autres prestataires de services de transmettre les connaissances acquises grâce à ce guide aux inventeurs, innovateurs et responsables faisant appel à leur soutien et à leurs conseils.

[Fin de l'annexe et du document]